CONSEIL DE QUARTIER
DE SILLERY

CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
7 mai 2019

Procès-verbal de la cinquième assemblée tenue le 7 mai 2019 à 19 h 00 au Centre communautaire Noël-Brulart, 1229, avenue du Chanoine-Morel

---

PRÉSENCES:

Mme Pierrette Vachon-L'Heureux	Présidente
M. Gaétan Côté	Trésorier
M. Luc Trépanier	Secrétaire
M. Michel Langlois	Administrateur
Mme Astrid Martin	Administratrice cooptée
Mme Nicole Lefebvre	Administratrice cooptée

ABSENCES :

Mme Marie Lacerte	Vice-présidente
Mme Hélène Garant	Administratrice
Mme Émilie Villeneuve	Conseillère municipale

IL Y A QUORUM

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Cristina Bucica	Conseillère en consultations publiques Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery-Cap-Rouge
Mme Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction
Mme Diane Collin	Conseillère en urbanisme, Service de la planification, de l'aménagement et de l'environnement, Ville de Québec
Mme Marie-Claude Bergeron	Conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Ville de Québec

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 18 personnes assistent à l'assemblée.

Ordre du jour

19-04-01	Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 00
19-04-02	Demandes d'opinion 1. Révision du règlement de concordance – Modifications au PPU du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 248) - Présentation du projet - Période de questions et commentaires - Recommandation du conseil d'administration 2. Révision de la réglementation d'urbanisme - Largeur minimale de lot (R.C.A.3V.Q. 257) - Présentation du projet - Période de questions et commentaires - Recommandation du conseil d'administration	19 h 05
19-04-03	Approbation des procès-verbaux du mardi 12 mars 2019, et du mardi 9 avril 2019 et prise d'acte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle 9 avril 2019	20 h 20
19-04-04	Organisation du conseil de quartier - Retour sur le rapport annuel - Communication : Facebook et journaux - Calendrier des rencontres - Secrétaire de soutien	20 h 30
19-04-05	Questions et commentaires du public	20 h 35
19-04-06	Activités - Urbanisme et aménagement - SDC - Mobilité durable et environnement - Histoire, patrimoine, culture - Communautaire, pacs et loisir	20 h 40
19-04-07	Table des présidents et des présidentes des conseils de quartiers - Table environnement du mois de mai	20 h 50
19-04-08	Questions et commentaires du public	21 h 00
19-04-09	Fonctionnement - Secrétariat - Trésorerie - Documentation	21 h 05
19-04-10	Divers	21 h 10
19-04-11	Levée de l'assemblée	21 h 15

Procès-verbal

19-04-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Mme Pierrette Vachon-L'Heureux ouvre l'assemblée à 19 h 00. Elle souhaite la bienvenue aux participants et aux participantes à la cinquième assemblée de du conseil de quartier de Sillery. Elle procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour. En l'absence de Mme Émilie Villeneuve, le point *Période d'information de la conseillère municipale* est retiré.

SUR UNE PROPOSITION DE M. Luc Trépanier, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Gaétan Côté, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel

que modifié.

19-04-02 Demandes d'opinion

1. Révision du règlement de concordance – Modifications au PPU du plateau centre de Sainte-Foy (R.C.A.3V.Q. 248)
- Présentation du projet
- Période de questions et commentaires
- Recommandation du conseil d'administration

2. Révision de la réglementation d'urbanisme - Largeur minimale de lot (R.C.A.3V.Q. 257)
- Présentation du projet
- Période de questions et commentaires
- Recommandation du conseil d'administration

Mme Diane Collin et Mme Marie-Claude Bergeron, conseillères en urbanisme à la Ville de Québec, présentent les zones à modifier dans le secteur Saint-Yves, à proximité de la rue du Colonel-Mathieu et de l'avenue Charles-Huot. Les modifications portent sur les marges latérales qui passeraient de 2 à 3 mètres et sur la largeur minimale de lot qui serait fixée à 16 mètres et à 9 mètres pour les jumelés. Le Conseil formule sa recommandation après avoir entendu les commentaires et les questions des citoyens. Les modifications sont approuvées sauf les marges latérales dans la zone 31019Ha pour lesquelles on demande le statu quo.

(Voir le rapport détaillé en annexe.)

19-04-03 Approbation des procès-verbaux du mardi 12 mars 2019, et du mardi 9 avril 2019 et prise d'acte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 9 avril 2019

Mme Vachon-L'Heureux revient sur la résolution 19-CA-06 concernant les pratiques de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec (CUCQ) et demande d'ajouter Mme Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ, à la liste des personnes à qui la résolution a été transmise.

RÉSOLUTION 19-CA-16
SUR UNE PROPOSITION DE M. Gaétan Côté DÛMENT APPUYÉE PAR M. Michel Langlois, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal du 12 mars 2019 tel que modifié.

Mme Vachon-L'Heureux remarque que le procès-verbal du 9 avril est celui de la quatrième et non de la troisième assemblée ordinaire. Il faudra revenir en juin prochain sur les postes d'administrateurs puisque Mme Tania Clercq a remis sa démission. Une des deux administratrices cooptées pourra devenir une administratrice élue avec un mandat de deux ans. Mme Nicole Lefebvre proposera que ce soit Mme Astrid Martin.

RÉSOLUTION 19-CA-17
SUR UNE PROPOSITION DE Mme Astrid Martin DÛMENT APPUYÉE PAR M. Michel Langlois, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal

du 9 avril 2019 tel que modifié.

L'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 9 avril 2019, dont copie est disponible à l'entrée, aura lieu lors de la prochaine assemblée générale, en avril 2020.

19-04-04 Organisation du conseil de quartier

La présidente souligne l'intérêt de la rencontre des bénévoles du 29 mai organisée par le député provincial de la circonscription de Jean-Talon, pour une deuxième année, au sous-sol de l'église Saint-Charles-Garnier. Cette activité de réseautage permet de faire connaître le Conseil de quartier.

- **Retour sur le rapport annuel**

Mme Vachon-L'Heureux revient sur la politique de participation citoyenne (page 7) et s'inquiète de la lenteur des développements à ce sujet. Mme Bucica fait remarquer que, contrairement à d'autres municipalités, la Ville de Québec a tout de même une règlementation et des pratiques à cet effet. Mme Martin fait valoir qu'entretemps, le processus d'approbation référendaire est toujours effectif.

Autre point de suivi, le comité du programme d'identification visuelle du Site patrimonial déclaré de Sillery ne s'est pas réuni depuis décembre 2018. Aucun résultat concret jusqu'à maintenant.

Mme Vachon-L'Heureux revient sur la résolution 18-CA-17 concernant l'appui du Conseil aux résidents qui souhaitent préserver l'intégrité du faubourg Saint-Michel devant le projet d'ouvrir une nouvelle voie de circulation en direction du Chemin Saint-Louis. Mme Hélène Garant pourra s'inspirer des appuis donnés par le Conseil depuis 2016 lors de la rencontre sur le faubourg prévue pour le 9 mai.

Finalement, Mme Jocelyne Séguin mentionne qu'une coquille s'est glissée dans les états financiers à la page 20 du rapport annuel 2018. Il faudrait lire 891 $ au lieu de 971 $ à la ligne *Actif net non affecté au début de l'exercice* pour l'année 2018. La correction sera faite sur la version Web du rapport.

- **Communication : Facebook et journaux**

Mme Vachon-L'Heureux a participé à une formation concernant Facebook offerte par la Table des sociétés d'histoire. Mme Martin se propose pour prendre en charge la page Facebook du Conseil puisqu'elle fait déjà un tel travail pour des personnalités publiques. Les accès lui seront donnés prochainement. La présidente rencontrera Mme Martin à cet effet.

- **Calendrier des rencontres**

Mme Martin n'a pas reçu les communications courriel du conseil d'administration. Mme Bucica va mettre à jour les adresses électroniques de la liste des administrateurs.

M. Michel Langlois mentionne qu'il est possible qu'il quitte son poste cet automne pour des raisons de santé. Il va contacter quelques personnes qui pourraient être

intéressées à prendre la relève.

Mme Cristina Bucica dépose le calendrier des rencontres jusqu'au 9 juin 2020. Les rencontres ont toujours lieu le 2e mardi du mois. Elle attend confirmation de la réservation de la salle 107 du Centre Noël-Brulart.

Conseil de quartier de Sillery – Calendrier des assemblées	
2019	**2020**
Mardi 11 juin, 19 h	Mardi 14 janvier, 19 h
Mardi 10 septembre, 19 h	Mardi 11 février, 19 h
Mardi 12 novembre, 19 h	Mardi, 10 mars, 19 h
Mardi 10 décembre, 19 h	Mardi 14 avril, 19 h, grande salle Assemblée générale annuelle (AGA)
	Mardi 12 mai, 19 h
	Mardi 9 juin, 19 h

- **Secrétaire de soutien**

Mme Cristina Bucica n'a pas eu de nouvelles de Mme Lorraine Guay. Mme Jocelyne Séguin est disponible pour poursuivre à l'automne s'il n'y a pas de conflit d'horaire avec le conseil de quartier de Saint-Sacrement. Elle ne sera toutefois pas disponible pour le mois de juin. Mme Bucica lui transmettra l'enregistrement de la réunion de juin aux fins de rédaction du procès-verbal.

19-04-05 Questions et commentaires du public

Il n'y a pas de question ni de commentaire du public.

19-04-06 Activités

- **Urbanisme et aménagement**

La résolution 19-CA-03 du 12 février 2019 concernant une demande à la Ville de Québec relative au réseau structurant de transport en commun a été transmise à qui de droit par Mme Bucica.

À la réunion de la Société d'histoire, M. Jean-Louis Vallée, président de la société, a remercié le conseil pour son appui par la résolution 19-CA-04 de février.

Mme Vachon-L'Heureux soumet la résolution d'appuyer Alliance-Ariane pour une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme afin d'harmoniser les multiples lois et règlements sur le sujet. Après discussion, la proposition est adoptée.

RÉSOLUTION 19-CA-18
Concernant l'appui à la proposition d'Alliance-Ariane pour une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Proposée par M. Michel Langlois, appuyée par Mme Nicole Lefebvre.
Proposition adoptée. Mme Astrid Martin s'abstient de prendre position en raison de son travail à l'Assemblée nationale.

(Voir la résolution en annexe.)

Mme Vachon-L'Heureux a demandé des informations concernant un avis de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec relativement à des résidences sur la rue Cardinal-Bégin, mais ne les a pas reçues. Mme Bucica explique que la Ville de Québec n'ayant émis aucun permis, aucune information n'est accessible ou disponible. Mme Bucica suggère plutôt que les citoyens passent par le 311 pour connaître leurs droits ou faire part de leurs doléances.

Mme Vachon-L'Heureux souhaiterait avoir plus d'informations de la Commission dans le contexte spécifique du Site patrimonial déclaré de Sillery. Le canal 311 n'est pas nécessairement la solution et la Commission est globalement très opaque.

RÉSOLUTION 19-CA-19
Concernant une demande à la Ville de Québec relative aux interventions en site patrimonial déclaré et visant à modifier les règles de fonctionnement de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec
Proposée par M. Luc Trépanier, appuyée par M. Gaétan Côté.
Adopté à l'unanimité.

(Voir la résolution en annexe.)

La Ville tiendra une rencontre d'échange et d'information sur le déneigement, le 13 et le 16 mai prochain. M. Côté y assistera.

Concernant le forum sur l'habitation qui aura lieu du 12 au 14 juin, au Centre de foires, Mme Vachon-L'Heureux va recontacter Mme Lacerte pour s'assurer de son intérêt et sa disponibilité à y assister.

La Ville de Québec tiendra une consultation publique le jeudi 9 mai dans le cadre du PPU Pôle Belvédère. Les modifications visent à autoriser un dépassement des hauteurs permises pour un projet de résidence au 1330, chemin Sainte-Foy. Une rencontre étant prévue au même moment concernant le faubourg Saint-Michel, aucun membre du conseil n'est disponible pour assister à cette consultation.

- **SDC**

La SDC Maguire a fait paraître un panneau publicitaire pleine page dans le quotidien *Le Soleil* à l'occasion de la Fête des Mères

Concernant la raison sociale du projet immobilier d'Immostar, M. André Pelchat n'a pas retourné l'appel de la présidente. Le conseil suggérait plutôt un autre nom que la formule à l'anglaise retenue, *Maguire Avenue* (voir la résolution 18-CA-39). Mme Vachon-L'Heureux indique qu'elle n'a pas reçu de nouvelle de l'Office de la langue française à ce propos.

M. Michel Langlois mentionne que les deux nouveaux restaurants, *L'Épicurien*, une crêperie, et *Le Chaz*, un burger, ouvriront très bientôt sur la rue Maguire.

- **Mobilité durable et environnement**

Concernant le Centre de biométhanisation, il y a eu une présentation le 2 mai

dernier. Le projet avance.

Concernant le réseau structurant des transports en commun, il y a eu un article et un communiqué. Les citoyens du secteur de Pie XII s'inquiètent toujours.

- **Histoire, patrimoine, culture**

Aucun point à signaler.

- **Communautaire, parcs et loisirs**

Aucun point à signaler.

19-04-07 Table des présidents et des présidentes des conseils de quartiers

- **Table environnement du mois de mai**

La Table pour l'environnement à laquelle la présidente avait invité Mme Tania Clercq prépare sa réunion pour le 27 mai. Mme Astrid Martin accepte de prendre la relève en compagnie de Mme Vachon-L'Heureux. Elle n'est toutefois pas disponible pour la rencontre prévue le 27 mai.

19-04-08 Questions et commentaires du public

Il n'y a pas de question ni de commentaire du public.

19-04-09 Fonctionnement

- **Secrétariat**

Aucun point à signaler.

- **Trésorerie**

M. Côté nous informe qu'au 30 avril 2019, le solde du compte était de 1 355,85 $.

RÉSOLUTION 19-CA-20
Concernant le tarif pour la rédaction d'un procès-verbal
SUR PROPOSITION DE Mme Astrid Martin, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Luc Trépanier, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de quartier recoure au service d'un(e) secrétaire de rédaction pour la rédaction des procès-verbaux en 2019 au tarif de 80 $ par procès-verbal.

RÉSOLUTION 19-CA-21
Concernant le paiement des frais de secrétariat pour la rencontre du 7 mai 2019
SUR UNE PROPOSITION DE M. Luc Trépanier, DÛMENT APPUYÉE PAR M. Michel Langlois, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'émettre un chèque de 80 $ à Mme Jocelyne Séguin pour la rédaction du procès-verbal du 7 mai 2019.

RÉSOLUTION 19-CA-22
Concernant le paiement des frais encourus lors de l'assemblée générale annuelle
SUR UNE PROPOSITION DE M. Michel Langlois, DÛMENT APPUYÉE PAR Mme Nicole Lefebvre, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT d'émettre un chèque de

74,68 $ à M. Luc Trépanier pour les frais encourus pour le permis de réunion et les boissons alcoolisées servies à l'occasion du 15e anniversaire du Conseil de quartier.

- Documentation

Dépôt du magazine de la Société Histoire Canada, *Les traités et les relations qui en découlent*, 60 pages, 2e édition, 2018. Numéro spécial.

19-04-10 Divers

Aucun point à signaler.

19-04-11 Levée de l'assemblée

Aucun autre point n'ayant été ajouté et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 34. La prochaine assemblée aura lieu le 11 juin.

Mme Pierrette Vachon-L'Heureux	*M. Luc Trépanier*
Présidente	Secrétaire

Les deux avis municipaux seront intégrés par Mme Bucica.

CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY	**ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY-CAP-ROUGE** Édifice Andrée-P.-Boucher 1130, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4X6	**Résolution**

Conseil de quartier de Sillery
(CQS)

Cinquième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue
le mardi **7 mai 2019** à 19 h, au
Centre communautaire Noël-Brulart, 1229, avenue du Chanoine-Morel.

Appui à la proposition d'Alliance-Ariane pour une politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

RÉSOLUTION 19-CA-18

CONSIDÉRANT QUE l'action gouvernementale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme est dispersée dans de nombreux textes législatifs et autres politiques, éparpillés entre autant de domaines, et se déploie sans vision d'ensemble;

CONSIDÉRANT QUE cet éclatement décisionnel est responsable, dans les collectivités, de nombreuses incohérences dont les conséquences environnementales, sociales et économiques sont coûteuses pour l'ensemble de la société québécoise;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des milieux de vie et la gestion économe du territoire reposent à la fois sur les actions de l'État et sur celles des instances municipales, sans oublier les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'atteinte de plusieurs objectifs nationaux – en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation de pétrole, de développement des transports collectifs, de revitalisation des collectivités, de santé publique, de mise en valeur du patrimoine et des paysages, de protection de la biodiversité, entre autres – dépend d'une plus grande cohérence entre les orientations et les actions de l'État et celles des instances municipales;

CONSIDÉRANT QU'en faisant de l'aménagement du territoire un chantier prioritaire du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, l'État y a énoncé ses attentes envers la participation active des municipalités, tant urbaines que rurales, à la lutte contre les changements climatiques;

Il est proposé par : M. Michel Langlois

Et appuyé par : Mme Nicole Lefebvre

IL EST RÉSOLU,

Nous, membres du Conseil de quartier de Sillery, déclarons qu'il est fondamental et urgent de réunir, dans un même texte ayant statut de Politique nationale, une vision d'ensemble assortie de principes fondamentaux en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui puisse assurer la coordination de l'ensemble des lois, politiques et interventions de l'État et des instances municipales.

En conséquence, nous appuyons les propositions suivantes:

1. Que le gouvernement du Québec se dote d'une Politique nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme;

2. Que cette Politique soit basée sur les principes suivants :

a. Le territoire du Québec est le patrimoine commun de l'ensemble des Québécois;

b. Ce territoire étant une ressource limitée et son altération ayant souvent un caractère irrémédiable, l'usage qui en est fait doit préserver le droit des générations futures de répondre à leurs besoins fondamentaux et de s'épanouir;

c. L'aménagement du territoire est une responsabilité partagée entre le gouvernement du Québec et les instances municipales;

d. Les instances municipales sont, dans le respect réciproque des compétences des divers paliers décisionnels, les gestionnaires du territoire sur lequel s'exerce leur autorité, et sont garantes d'en assurer une utilisation économe;

e. À travers leurs politiques, programmes et actions en aménagement du territoire et urbanisme, le gouvernement du Québec et les instances municipales:

- Contribuent à l'atteinte des grands objectifs collectifs que s'est donnés et se donnera le Québec en matière de protection du territoire et des activités agricoles, de lutte contre les changements climatiques, de réduction de la consommation de pétrole, d'amélioration de la santé, d'optimisation des finances publiques, de protection de la biodiversité, de mise en valeur des paysages naturels et bâtis, de mobilité durable, et tout autre enjeu identifié ;

- Font primer l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers;

- Prennent en compte et reflètent la diversité des collectivités québécoises.

3. Que cette Politique prévoie les mécanismes de coordination permettant d'assurer la nécessaire cohérence de l'action de l'État et de ses partenaires en matière d'aménagement et d'urbanisme, et notamment :

a. Qu'elle soit la pierre d'assise de la révision des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et des relations entre l'État et les municipalités;

b. Que l'action des ministères et organismes de l'État, qui prennent tous des décisions qui s'ancreront de façon permanente sur le territoire, soit cohérente avec ladite Politique;

c. Que son adoption s'accompagne des ressources nécessaires à sa réalisation, autant pour les actions propres des ministères et organismes de l'État que pour celles des instances municipales.

4. Que le ministre des Affaires municipales soit nommé responsable de l'application de la Politique et que, conséquemment, son ministère prenne le nom de ministère des Affaires municipales, de l'Aménagement et de l'Occupation du territoire.

Proposition adoptée. Mme Astrid Martin s'abstient de prendre position en raison de son travail à l'assemblée nationale.

Alliance ARIANE | Pour une politique nationale d'aménagement du territoire pour le Québec

Copies conformes :
Samuel Pagé-Plouffe, coordonnateur, Alliance Ariane | info@ariane.quebec

Sébastien Proulx, député de Jean-Talon | Sebastien.Proulx.JETA@assnat.qc.ca
Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et habitation | ministre@mamot.gouv.qc.ca

Jacques Demers, président, Fédération québécoise des municipalités | info@fqm.ca
Johanne Elsener, porte-parole de la Table des présidentes et des présidents de conseils de quartier de la Ville de Québec | jelsener@live.ca

▼

M. Rémy Normand, président de l'Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.
Mme Émilie Villeneuve, conseillère, District Saint-Louis-Sillery.
Mme Marie-Josée Savard, conseillère et vice-présidente du Comité exécutif, Aménagement du territoire et urbanisme.

Envois : ***À remettre au conseil.***
- Maître Noémie Valsan-Bélanger, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge | noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca

Pierrette Vachon-Lemieux

Présidente

7 mai 2019

Date

C:\Users\Utilisateur\Dropbox\Luc-dossiers\Conseil de Quartier de Sillery\Résolutions CQS\Résolutions 2019\04 Résolution 12-03-19-CA-CQS-CUC-3.docx

CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY	**ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY-CAP-ROUGE** Édifice Andrée-P.-Boucher 1130, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4X6	**Résolution**

Conseil de quartier de Sillery
(CQS)

Cinquième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue
le mardi **7 mai 2019** à 19 h, au
Centre communautaire Noël-Brulart, 1229, avenue du Chanoine-Morel.

Interventions en site patrimonial déclaré

RÉSOLUTION 19-CA-19

ATTENDU QUE le territoire du Conseil de quartier de Sillery comprend l'entièreté du Site patrimonial déclaré de Sillery.

ATTENDU QUE le territoire du Site patrimonial déclaré de Sillery est gouverné par le programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sillery et de ses environs.

ATTENDU QUE les territoires des PPU sont assujettis à la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

Il est proposé par : M. Luc Trépanier

Et appuyé par : M. Gaétan Côté

IL EST RÉSOLU,

DE DEMANDER à la Ville de Québec de modifier les règles de fonctionnement de la *Commission d'urbanisme et de* conservation de Québec afin d'assurer une publication des avis pertinents de la Commission et de l'argumentaire justificatif qui les accompagnent lorsque ceux-ci visent le territoire du Site patrimonial déclaré de Sillery.

Limites du Site patrimonial déclaré de Sillery

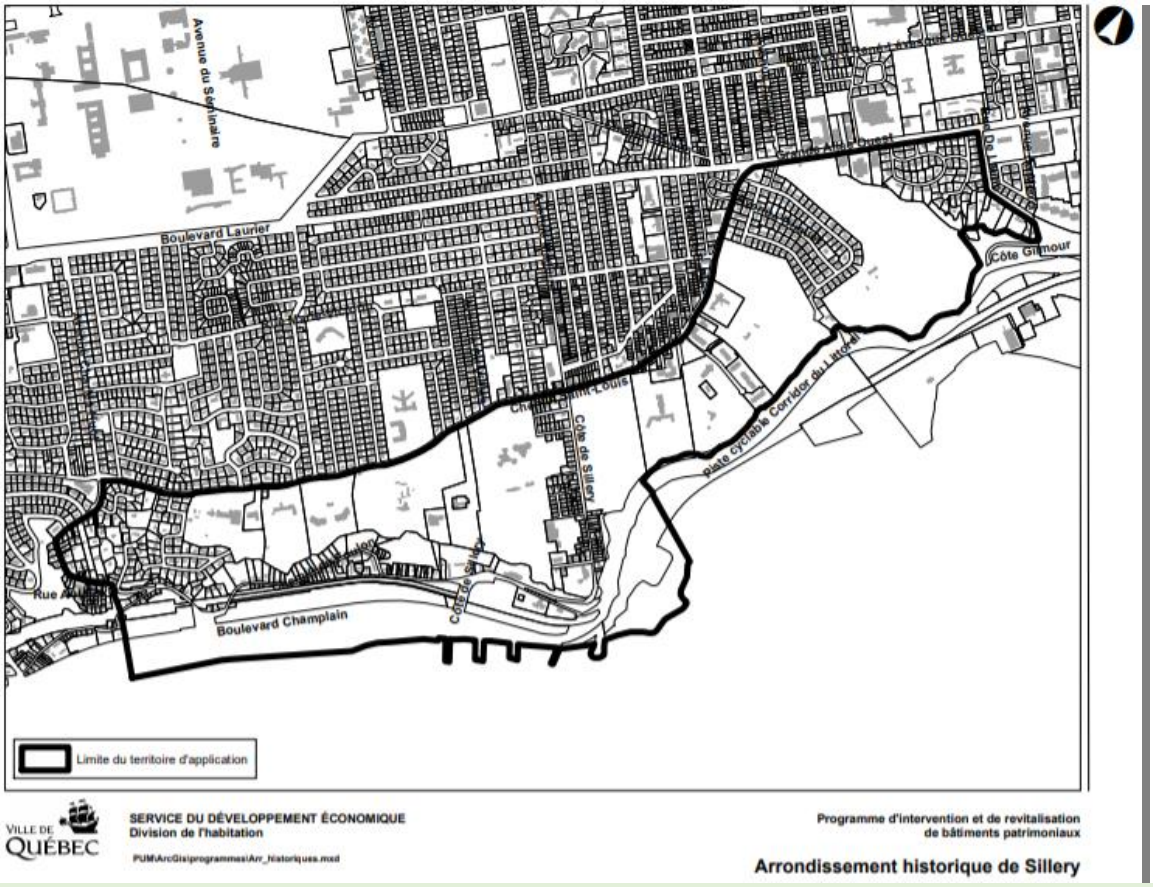

Source : Ville de Québec. https://www.ville.quebec.qc.ca/apropos/programmes-subventions/habitation/docs/carte_arr_histo_sillery.pdf

Proposition adoptée à l'unanimité.

Mme Johanne Elsener, porte-parole de la Table des présidentes et des présidents des conseils de quartier de la Ville de Québec | jelsener@live.ca
Mme Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ | cucq@ville.quebec.qc.ca

▼

M. Rémy Normand, président de l'Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge.
Mme Émilie Villeneuve, conseillère, District Saint-Louis-Sillery.
Mme Suzanne Verreault, présidente de la CUCQ.

Envois : ***À remettre au conseil.***
- Maître Noémie Valsan-Bélanger, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge | noemie.valsan-belanger@ville.quebec.qc.ca

Pierrette Vachon-Lemieux

Présidente

7 mai 2019

Date

C:\Users\Utilisateur\Dropbox\Luc-dossiers\Conseil de Quartier de Sillery\Résolutions CQS\Résolutions 2019\06 Résolution 07-05-19-CA-CQS-SPS-1.doc

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RAPPORT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ : Conseil de quartier de Sillery — Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.248

1. Événement, date et lieu

Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 ☐
Consultation RRVQ chapitre P-4 ☒
Demande d'opinion ☒

Tenue le 7 mai 2019, à 19 h, au Centre communautaire Noël-Brulart
1229, avenue du Chanoine-Morel

2. Origine

Conseil municipal ☐
Comité exécutif ☐
Conseil d'arrondissement ☒
Mandat Direction générale ☐

3. Objet

Règlement R.C.A.3V.Q. 248 *modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy*

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Pierrette Vachon-L'Heureux, Astrid Martin et Nicole Lefebvre, MM. Luc Trépanier, Gaétan Côté et Michel Langlois.

Présentation : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et Mme Marie-Claude Bergeron, conseillère en urbanisme, Division de la gestion du territoire, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées;
- Information relative au déroulement de la consultation publique.

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour le quartier de Sillery:

1. Correction globale des marges latérales de certains lots de faible densité, découlant d'un omnibus de l'Arrondissement sur la largeur minimale des lots : zones 31017Ha, 31018Ha et 31019Ha.
2. Assouplissement de la localisation verticale de l'usage H1 – Logement dans l'Îlot Lapointe : zone 31001Ma.

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec. Le règlement R.C.A.3V.Q. 248 ne comprend pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery)

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery recommandent unanimement au conseil d'arrondissement :

- **<u>d'adopter le Règlement R.C.A.3V.Q. 248</u> modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme en concordance avec le programme particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy <u>pour les zones 31017Ha, 31018Ha et 31001Ma;</u>**
- **<u>de ne pas adopter les nouvelles normes proposées pour la zone 31019Ha</u> (rue du Colonel-Mathieu) afin de tenir compte du caractère spécifique de cette zone et des interventions des citoyens présents.**

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 18
Nombre d'interventions : 6

Zone 31019Ha – augmentation de la marge latérale à 3 mètres
Cinq résidants de cette zone expriment leur désaccord avec la modification proposée à la marge latérale. Ils souhaiteraient que le statu quo soit maintenu pour tenir compte de la spécificité du secteur (terrains étroits, adossés à des constructions en hauteur ou des stationnements – zone qui semble appropriée pour une densification douce).

- Un résidant de la rue du Colonel-Mathieu souhaite le maintien du statu quo dans cette zone et invite la Ville et le conseil de quartier à tenir compte des spécificités de cette zone avant de prendre une décision :
  - Il se dit en accord avec l'exercice dans son ensemble et remercie la Ville d'avoir entamé cette réflexion pour répondre à de nombreuses subdivisions de lots non souhaitables dans le quartier;

- Il considère que chaque secteur a sa spécificité, dont il faudrait tenir compte. Dans le cas de la rue du Colonel-Mathieu, les lots sont étroits et profonds, avec des petites marges d'environ 2.5 m (sauf pour cinq terrains).
- Le fait que les terrains situés du côté nord sont adossés au stationnement de l'édifice de la SSQ favorise moins le maintien d'un milieu résidentiel unifamilial.
- Il constate un certain manque d'entretien de certaines maisons qui sont transformées en maisons de chambres et qui nécessitent à l'occasion des interventions policières pour nuisances (il cite un exemple sur la rue Sauvé).
- Il estime que cette modification introduit une certaine iniquité : certaines constructions jumelées récentes ont pu bénéficier des marges latérales de 2 mètres, tandis que les nouvelles devront respecter des marges de 3 mères, ce qui diminue la surface constructible et la valeur des propriétés.

- Un deuxième résidant de la rue du Colonel-Mathieu appuie le maintien des marges en vigueur :
  - Il demande les raisons qui expliquent la proposition d'augmenter la marge latérale de 2 à 3 mètres;
  - Il mentionne que si au début il y avait une réticence pour l'implantation de jumelés dans cette zone, maintenant il y en a plusieurs projets déjà implantés. Selon lui, l'impact est moins grand, d'autant plus que plusieurs résidences ont vue sur le stationnement de l'édifice SSQ. Il voit même un effet bénéfique, car ces jumelés cachent la vue vers les édifices en hauteur et coupent le bruit du boulevard Laurier. Il considère que ce secteur situé à proximité du boulevard Laurier est propice à une légère densification et pourra apporter plus de taxe à la Ville.
  - Concernant la végétation, il mentionne que la construction des nouveaux jumelés n'a pas entraîné de la coupe d'arbres dans les marges latérales pour faire place à ces jumelés.

- Une troisième résidante d'un jumelé de la rue du Colonel-Mathieu mentionne que :
  - la marge de 2 mètres du nouveau jumelé ne semble pas problème;
  - le seul aspect qui pose problème est celui du déneigement, car avec des stationnements doubles, il reste peu de place pour l'entreposage de la neige sur ces terrains. Elle considère toutefois qu'étant donné le surplus de taxes apportées par des constructions plus denses, la municipalité pourrait prévoir de ramasser le surplus de neige.

- Un quatrième résidant de la rue du Colonel Mathieu mentionne que :
  - le jumelé construit en face de sa résidence lui plaît;
  - il est souhaitable de densifier les secteurs centraux pour limiter l'étalement urbain; cette zone située en bordure du boulevard Laurier, à proximité de bâtiments en hauteur et adossée à des stationnements se prête à une légère densification. Une réglementation plus contraignante compliquerait inutilement la vie des promoteurs et diminuera la valeur de ces propriétés, en diminuant la superficie constructible;
  - il y a rarement des plantations dans les marges latérales et les terrains sont assez profonds pour permettre des plantations en arrière. D'autres mesures peuvent donc être envisagées pour favoriser la végétation, telle une modification du règlement sur la plantation d'arbres afin d'obliger le propriétaire de planter deux arbres pour chaque arbre coupé.

- Un résidant de la rue du Général-Allard propose également de maintenir les marges à 2 mètres pour tenir compte des spécificités du secteur, dont les largeurs de lots et les marges sont déjà étroites. Il considère que cette nouvelle norme réduit les capacités de développement.

Réponse : on précise qu'un exercice similaire de révision des marges latérales a été entrepris dans l'ensemble des zones résidentielles de trois logements et moins du quartier et que les nouvelles normes y sont déjà en vigueur. Sans interdire la construction de jumelés, cette modification vise plutôt à mieux l'encadrer afin de favoriser une densification plus harmonieuse, de préserver le rythme d'implantation des bâtiments et de préserver les espaces verts. Ainsi, la modification proposée vise à éviter que les que les nouvelles constructions s'implantent trop près des immeubles voisins, ce qui laisse peu d'espace pour le maintien des espaces verts et pour l'entreposage de la neige.

Zone 31001Ma – localisation des usages dans l'Îlot Lapointe

- Un citoyen demande des précisions concernant le nombre d'étages et les usages permis dans cette zone (Résidences Ékla et projet sur l'îlot adjacent).
- Un autre citoyen demande des précisions concernant l'aire verte exigée sur l'ensemble de l'Îlot Lapointe, rappelant le passage piétonnier prévu dans le PPU pour ce secteur.

Réponse : la hauteur permise sur ces lots est de 22 mètres. Par ailleurs, un angle d'éloignement de 35 degrés sur l'îlot de l'édifice Ékla et de 45 degrés sur l'îlot qui reste à construire s'applique du côté de la rue Lapointe, ce qui limite à environ 3 ou 4 étages la hauteur sur cette rue et fait en sorte que la hauteur est concentrée le long du boulevard Laurier. Les normes liées au gabarit ne changement pas. Le seul changement proposé concerne la localisation des usages pour permettre l'habitation au rez-de-chaussée.

31017Ha - augmentation de la marge latérale à 3 mètres (commentaire courriel)

- Un résidant de la rue Triquet a transmis par courriel son commentaire en faveur de l'augmentation de la marge latérale à 3 mètres et de l'ajout d'une largeur minimale de lot de 16 mètres pour cette zone, afin d'assurer un développement de faible densité pour le secteur et ainsi assurer une pérennité du quartier.

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery)

Les membres du conseil de quartier ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées.

Ils prennent acte des interventions des résidants de la zone 31019Ha (rue du Colonel-Mathieu) qui souhaitent le maintien des marges latérales actuelles de 2 mètres. Ils considèrent qu'une exception pourrait être faite pour cette zone étant donné que :

- ce secteur est déjà en transformation et se situe en bordure d'un axe important;
- ce secteur a un caractère spécifique, étant donné qu'à l'origine, le lotissement a été fait pour des résidences militaires;
- les terrains sont étroits et profonds, permettant une plantation d'arbres en arrière-cour;
- plusieurs résidants ont demandé le maintien des normes en vigueur;
- un certain encadrement peut être assuré par le règlement sur le PIIA.

Une administratrice retient également la problématique liée à l'entreposage de la neige lorsque les marges latérales sont trop étroites et les espaces de stationnement trop larges.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion territoriale et à l'assistant-greffier de l'Arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par	**Préparé par**
Pierrette Vachon-L'Heureux Présidente de l'Assemblée Conseil de quartier de Sillery	Cristina Bucica Conseillère en consultations publiques Service de l'interaction citoyenne

13 mai 2019

VILLE DE QUÉBEC
Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RAPPORT D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et RRVQ chapitre P-4

MANDATÉ : Conseil de quartier de Sillery — Numéro de dossier : R.C.A.3V.Q.257

1. Événement, date et lieu

Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 ☐
Consultation RRVQ chapitre P-4 ☒
Demande d'opinion ☒

Tenue le 7 mai 2019, à 19 h, au Centre communautaire Noël-Brulart
1229, avenue du Chanoine-Morel

2. Origine

Conseil municipal ☐
Comité exécutif ☐
Conseil d'arrondissement ☒
Mandat Direction générale ☐

3. Objet

*Règlement **R.C.A.3V.Q. 257** modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones situées dans les quartiers de Sillery (largeur minimale de lot)*

4. Présences

Membres avec droit de vote : Mmes Pierrette Vachon-L'Heureux, Astrid Martin et Nicole Lefebvre, MM. Luc Trépanier, Gaétan Côté et Michel Langlois.

Présentation : Mme Diane Collin, conseillère en urbanisme, Service de la planification de l'aménagement et de l'environnement et Mme Marie-Claude Bergeron, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale, Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

Animation et préparation du rapport : Mme Cristina Bucica, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne.

5. Informations présentées

- Présentation des modifications proposées;
- Information relative au déroulement de la consultation publique.

Objet de la demande :

Voici les ajustements proposés pour le quartier de Sillery:

- Ajout de normes de lotissement dans plusieurs zones du PPU (largeur minimale de lot) dans les zones 31017Ha, 31018Ha, 31019Ha.

Le conseil de quartier a reçu le mandat de formuler une recommandation au conseil d'arrondissement (demande d'opinion) en vertu de l'article 74.1 de la Charte de la Ville de Québec.
Le règlement R.C.A.3V.Q. 257 comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6. Recommandation spécifique du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery)

Sur proposition dûment appuyée, les membres du conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery recommandent unanimement au conseil d'arrondissement d'adopter le Règlement R.C.A.3V.Q. 257 modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement aux zones 31017Ha, 31018Ha, 31019Ha du quartier de Sillery (largeur minimale de lot) tel que proposé.

7. Questions et commentaires du public

Nombre de personnes présentes : 18
Nombre d'interventions : 3

Zone 31017Ha et 31018 Ha

- Un résidant de l'avenue Charles-Huot appuie cette modification qui confirme le caractère résidentiel de ces zones et y favorise la préservation du couvert végétal. Il demande depuis quand il est possible de procéder à une subdivision de lot, car à l'origine, tous les lots étaient subdivisibles. *Réponse : on mentionne que cette disposition a été introduite lors de l'harmonisation de la réglementation d'urbanisme en 2009. La modification actuelle vient prescrire une largeur minimale que doivent respecter les lots.*
- Un résidant de la rue Triquet a transmis par courriel son commentaire en faveur de l'augmentation de la marge latérale à 3 mètres et de l'ajout d'une largeur minimale de lot de 16 mètres pour cette zone, afin d'assurer un développement de faible densité pour le secteur et ainsi assurer une pérennité du quartier.

Zone 31019Ha

- Une résidante du secteur de la rue Ménard se sent encerclée par des constructions en hauteur et craint pour sa quiétude et les espaces verts, qu'elle souhaiterait conserver dans le voisinage, en évitant que les constructions s'implantent trop près de sa résidence.
- Un résidant de la rue Allard ne souhaite pas qu'on puisse construire des jumelés sur les lots existants. Il préférait qu'on favorise l'implantation de résidences unifamiliales plus luxueuses (par exemple fixer une largeur minimale de lot de 10m, afin qu'il ne soit plus possible de subdiviser les lots pour construire des jumelés).
  Réponse : on précise que l'objectif n'était pas d'empêcher la subdivision, mais de mieux l'encadrer pour une meilleure intégration avec le milieu bâti existant.

8. Questions et commentaires du mandaté (conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery)

Les membres du conseil de quartier ont bénéficié d'une rencontre préparatoire qui leur a permis de poser plusieurs questions afin de bien comprendre les modifications proposées.

Les membres sont favorables à cette modification qui a également été adoptée dans les autres zones résidentielles à basse densité. Ils sont d'accord avec une densification douce, en harmonie avec le bâti existant, qui permet de diminuer l'étalement urbain, de réduire les coûts municipaux et d'attirer de nouveaux ménages dans les quartiers centraux. Cette nouvelle norme permet, selon eux, de mieux baliser l'insertion de nouvelles constructions dans le tissu existant.

Suivi recommandé

Transmettre à la Division de la gestion territoriale et à l'assistant-greffier de l'Arrondissement. Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

Approuvé par

Pierrette Vachon-L'Heureux
Présidente de l'Assemblée
Conseil de quartier de Sillery

Préparé par

Cristina Bucica
Conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

13 mai 2019